

Campagne Bourses nationales de Lycée

Note du 05 juin 2023 à l'attention des parents d'élèves de 3^{ème}

Diffusion par distribution papier aux familles, envoi de courriel ENT et UNE de l'ENT

Je vous informe que la campagne 2023 des bourses nationales de lycée est ouverte.

Mon enfant peut-il bénéficier d'une bourse de lycée ?

Prenez les revenus de votre foyer fiscal 2022 que vous venez de déclarer auprès du service des impôts et consultez le barème ci-dessous.

Important : foyer fiscal et revenus en prendre en considération

- revenus des 2 représentants légaux si même résidence
- ou, en cas de concubinage, revenus du représentant légal en charge fiscale de l'enfant + revenus du concubin

Simulateur de calcul à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee>

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

Calendrier : 2 périodes de campagne / Résultats notifiés en septembre

Période 1 : du lundi 29 mai jusqu'au mercredi 05 juillet 2023 inclus.

Période 2 : du 1^{er} septembre jusqu'au 19 octobre 2023.

Les dossiers déposés après le 19 octobre ou incomplets ne pourront être validés. Le service des bourses n'enverra les notifications d'attribution, de refus ou d'irrecevabilité qu'en septembre.

Modalités pour déposer un dossier :

↳ **Période 1 au collège** : saisie en ligne (sur Educonnect ou FranceConnect) ou dépôt de votre demande papier au secrétariat du collège, complétée et accompagnée des pièces justificatives demandées **avant le 05 juillet**. Formulaire ci-joint.

↳ **Période 2 au lycée** : dépôt de votre demande en ligne ou format papier avant le 20 octobre 2022.

↳ **Attention** : les élèves qui changent d'académie à la rentrée 2023 ne doivent pas déposer de dossier papier ou dématérialisé durant la campagne de printemps. **Le dépôt se fera uniquement à la rentrée auprès du lycée de la nouvelle académie.**

Important :

- les élèves boursiers en 3^{ème} doivent obligatoirement déposer une demande pour le lycée (pas de transfert automatique entre le collège et le lycée)
- on peut ne pas être boursier de collège mais être éligible à la bourse de lycée : prenez soin de bien vérifier
- la demande de bourse de lycée doit être déposée même si l'orientation n'est pas connue ou décidée
- les élèves pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental (tiers digne de confiance – famille d'accueil – maison d'enfants) sont exclus du dispositif

Dossier papier : pièces justificatives demandées au demandeur et à son éventuel concubin

↳ **Période 1** : copie d'un document mentionnant votre numéro fiscal. *Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus préremplie, sur vos avis d'imposition (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu)*

↳ **Période 2** : l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

NB : des pièces justificatives complémentaires seront à fournir en fonction de votre situation. Référez-vous à la page 2/5 du formulaire de demande ci-joint : jugement – CAF – avis de décès...

Vous accompagner pour effectuer votre demande :

Simulateur de calcul, formulaire et informations disponibles sur la page d'accueil de l'ENT et à l'adresse suivante <http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee>